

DIRECTION DES FESTIVITES & DE LA JEUNESSE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240406-2024-02-016-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024



Règlement Les conditions de vente et d'utilisation du Passeport été

Les présentes conditions de vente sont applicables aux ventes de passeport été réalisées par la Ville de Nîmes.

1

Bénéficiaires

La Ville de Nîmes délivre le passeport été uniquement aux jeunes nîmois sous réserve d'acceptation du dossier et paiement dans la limite des disponibilités.

L'âge du jeune se détermine comme suit :

- Le jeune doit avoir l'âge minimum requis à la date de début de validité du passeport soit 13 ans révolus.
- Le jeune doit avoir l'âge maximum requis à la date de début de validité du passeport soit moins de 19 ans révolus.

Les justificatifs à fournir lors du dépôt de la demande

- le justificatif de domicile (voir la liste des justificatifs recevables sur www.nimes.fr)
- si le justificatif de domicile est au nom du responsable légal nîmois : le livret de famille
- si le justificatif de domicile est au nom du jeune majeur bénéficiaire : une pièce d'identité du demandeur ou toute autre carte avec mentions identité/date de naissance / photo obligatoire permettant de vérifier l'âge.

Dans le cas d'un achat en guichet, les justificatifs pourront être présentés sous format dématérialisé y compris une pièce d'identité ou toute autre carte avec mentions identité/date de naissance / photo obligatoire permettant de vérifier l'âge. Une photo d'identité récente et originale sera demandée pour instruire le passeport, lors de sa délivrance.

Tarification

Le prix et le nombre de Passeports été à la vente sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Modalités d'achat et de règlement

Les informations sur les périodes de vente en ligne et en guichet sont communiquées en amont de la campagne sur le site de la Ville de Nîmes et par d'autres moyens de communication (affichage, flyers...).

Le nombre de Passeports été est limité, les ventes se déroulent dans la limite du nombre de Passeports été disponibles.

- **En ligne :**

Toute demande éligible doit être confirmée par un paiement en ligne. L'avis de paiement est envoyé à l'adresse mail de contact saisie lors de la demande et précise le délai de paiement.

Le non-paiement dans le délai imparti entraîne le rejet de la demande. Aucune réclamation ne sera prise en compte.

- **En guichet :**

L'achat est réalisé sur le point de vente et pendant la période définie. Le Passeport été est remis contre règlement, selon les modalités de paiement acceptées.

Modalités retrait du Passeport acheté en ligne

Une fois la commande payée, le demandeur est informé par mail des modalités de retrait : lieu, période et horaires

Les personnes autorisées à retirer les Passeports été payés en ligne :

- ✓ Le bénéficiaire, sur présentation de sa pièce d'identité ou tout autre carte portant les mentions identité/ date de naissance / photo obligatoire
- ✓ Le responsable légal du bénéficiaire, sur présentation de sa pièce d'identité ou tout autre carte avec mentions identité/ date de naissance / photo obligatoire

Une photo d'identité récente et originale sera demandée pour instruire le passeport, lors de sa délivrance.

Modalités de remboursement - d'annulation et droit de rétractation

Les transactions après paiement de la commande sont fermes et définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucune modification ou demande d'annulation.

En cas de perte ou de vol le chéquier du Passeport été n'est ni remplacé ni remboursé.

Son inutilisation ou utilisation partielle ne donnera lieu à aucun remboursement.

Validité du Passeport été

Le passeport est valable à partir du troisième lundi du mois de juin jusqu'au troisième lundi du mois de septembre, sauf pour les places de handball et de rugby dont la validité peut aller jusqu'à fin décembre. Les périodes de validité seront précisées chaque année, lors du lancement de la campagne d'information.

Recours et responsabilité

Le passeport été est un chéquier numéroté à usage strictement personnel. Le chèque permet de bénéficier gratuitement d'une offre du passeport été.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de fonctionnement et d'utilisation fixées par chaque prestataire des offres du passeport été, sous peine de se voir refuser l'accès ou exclure de ladite offre ou prestation.

La Ville ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et des dommages, de quelque nature que ce soit, subis ou causés dans le cadre des activités et offres du passeport été.

En cas de fermeture temporaire ou définitive d'un prestataire, la ville ne pourra être tenue comme responsable du préjudice occasionné.